

CONSEIL MUNICIPAL commune de PLEUCADEUC

Séance du 4 août 2022 à 19 h 00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le quatre août, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

Présents : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BAUD Noëlla, BLANDIN Stéphanie, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia

Absents excusés : DEBAYS Evelyne, GABARD sylvain, HERVIEUX Gwénaël, GUILLOUCHE Elodie (pouvoir à BAUD Noëlla), MACE Fabrice

Secrétaire de séance : BALAC Loïc

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoir : 1

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est validé sans observation.

1. Travaux / Marchés publics

1- Information sur les consultations en cours et terminées

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Conception et réalisation du parking Ambroise Paré** : 5 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu. Les offres sont en cours d'analyse
- **Aménagement du parc d'activités Les Fontenelles** : la consultation est en cours. Les réponses sont attendues pour le 25 juillet.
- **Mission SPS pour le parc d'activités Les Fontenelles** : 3 cabinets ont été consultés, 2 ont répondu.
- **Adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en qualité de « collectivité adhérente »**

2 Convention avec Eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers – Rue de Grény

(délibération n°40-2022)

Monsieur le maire présente la convention de financement proposée par le syndicat Eau du Morbihan pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour les 4 lots situés Rue de Grény.

Cette convention précise les modalités de financement et confie au syndicat le soin de réaliser ces travaux, pour une participation s'élevant à 9 420.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer cette convention et à payer cette participation de 9 420.52 € HT.

3 Convention avec Eau du Morbihan constitutive d'un groupement de commande pour la passation de procédures de consultation de travaux en vue de la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Avenue de Paris

(délibération n°41-2022)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de Paris, le renouvellement préalable des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable est nécessaire afin d'assurer la pérennité des travaux de voirie qui seront réalisés. Afin de réaliser ces travaux dans un cadre juridique unique, la Commune et le syndicat Eau du Morbihan ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts (intérêt économique) et d'assurer au projet une coordination efficace (intérêt organisationnel). La proposition de convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement dont sont membres la commune de Pleucadeuc et Eau du Morbihan.

Une commission d'appel d'offres sera dédiée à ce groupement composé de :

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO de la commune de Pleucadeuc,
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérante de la CAO distribution de Eau du Morbihan.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Eau du Morbihan en vue des travaux de l'Avenue de Paris, désigner un représentant pour la commission d'appel d'offres et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,**
- **Désigne Monsieur André GUILLEMOT pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.**

4 Convention avec Armorique Habitat pour la construction de logements et de cabinets dentaires

(délibération n°42-2022)

Dans le cadre du projet immobilier prévu Rue St Julien comprenant la construction de 7 logements individuels locatifs, un collectif comprenant 2 logements locatifs et un plateau commercial destiné à trois cabinets dentaires, des démarches ont été entreprises près d'Armorique Habitat et un accord trouvé pour le portage par cet opérateur. 2 conventions ont donc été rédigées :

- Une convention de cession immobilière définissant les conditions de cession du terrain et de réalisation de l'opération,
- Une convention de répartition des prestations techniques définissant la prise en charge de l'aménagement des réseaux, des démolitions et de l'aménagement de la voirie commune et du parking par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les 2 conventions présentées par Armorique Habitat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise monsieur le maire à signer les conventions présentées et tous les documents s'y rapportant.**

5 Cession de la parcelle cadastrée ZO n°267 située Allée des Erables

(délibération n°46-2022)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue de Maître Laroze, pour le compte de Madame Louise Gilbert, d'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°267, d'une surface de 28 m² située Allée des Erables, au prix d' 1.00 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette petite parcelle tout en long ne présente aucun intérêt pour la commune, accepte la cession de la parcelle cadastrée ZO n°267 au prix d'1.00 € symbolique, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, Madame Louise Gilbert.

6 Indivision parcelle AI n°40

(délibération n°47-2022)

Madame Victoire REGIS est propriétaire, en indivision avec la commune, de la parcelle AI N)40, située Place Anne de Bretagne. Elle sollicite de sortir de cette indivision, en répartissant la surface entre elle-même et la commune par l'intervention d'un géomètre et du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que cette sortie d'indivision ne présente que des avantages pour la commune, décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour répondre favorablement à la demande de Madame Victoire REGIS et donc régler cette affaire. Les frais seront répartis à parts égales entre elle-même et la commune.

3 Communication

7 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

(délibération n°43-2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pleucadeuc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents, **la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

3 Finances

8 Décision modificative n°2 – Budget général

(délibération n°44-2022)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 21 du budget communal 2022 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

Section d'investissement :

En dépenses

Chapitre 21– Article 2115	+ 180 000 €
Chapitre 23 – Article 2312	- 90 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	- 90 000 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 950 466 €

La section d'investissement reste équilibrée à 2 963 554 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre cette délibération modificative n°2 au budget communal 2022.

9 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la conception et la réalisation du parking Ambroise Paré

(délibération n°45-2022)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de cinq entreprises pour la conception et la réalisation du parking Ambroise Paré. 3 entreprises ont répondu. L'estimation des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Une subvention peut être accordé par le Conseil Départemental au titre du PST, à hauteur de 20 %

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan pour la conception et la réalisation du parking Ambroise Paré, et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de subvention portant sur ces travaux auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2022.